

Arrêté municipal n°265-2023

**Autorisant des travaux de sablage dans la cour intérieure
du 30 rue Docteur Havard
à compter du lundi 3 juillet 2023 et jusqu'au mardi 4 juillet 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le lundi 3 juillet 2023 par Mme Alice Gourbin et M. Jérémy Boudonnet, propriétaires du 30 rue Docteur Havard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de sablage dans la cour intérieure de leur propriété, à compter du lundi 3 juillet 2023 et jusqu'au mardi 4 juillet 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 3 juillet 2023 et jusqu'au mardi 4 juillet 2023 entre 8h00 et 18h00, Mme Alice Gourbin et M. Jérémy Boudonnet sont autorisés à réaliser des travaux de de sablage dans la cour intérieure de leur propriété.

Article 2

Pendant la durée des travaux, Mme Alice Gourbin et M. Jérémy Boudonnet sont autorisés à stationner un véhicule et un compresseur devant le 30 rue du Docteur Havard.

Article 3

Il est ici rappelé que Mme Alice Gourbin et M. Jérémy Boudonnet devront faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Mme Alice Gourbin et M. Jérémy Boudonnet supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et Mme Alice Gourbin et M. Jérémy Boudonnet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

D.G.S. par délégation du Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 0:
La notification faite le 03/07/2023



Jérôme DESCHÊNES

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 3 juillet 2023